



ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat Direction des ressources humaines

Direction des ressources humaines
Division des personnels d'enseignement,
d'éducation et psychologues
DRH
n°0297/20-21/DRH/SH/VM

Reims, le 17 juin 2021

Le recteur de l'académie de Reims

DPE
Affaire suivie par : Sylvie Hofmann
Téléphone
03.26.05.69.73.

à

Mél : ce.drh@ac-reims.fr

Mesdames et Messieurs les lauréats des
concours du second degré, affectés
dans l'académie de Reims

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

Objet : affectation et accueil en qualité de stagiaire des lauréats des concours des personnels d'enseignement et d'éducation du second degré public – rentrée scolaire 2021.

Réf. : note de service ministérielle du 16 avril 2021 (BOEN n°17 du 29 avril 2021) jointe en annexe.

Vous êtes lauréat d'un concours de recrutement de l'Education nationale. Les services et personnels de l'académie de Reims veilleront à tout mettre en œuvre pour assurer la qualité de votre accueil et le bon déroulement de votre année de stage.

L'objectif de cette note est de vous apporter des éléments d'information sur la procédure liée à votre affectation au sein de l'académie de Reims, sur le dossier administratif à constituer et sur l'organisation de votre accueil et de votre formation à la rentrée 2021.

1. **Modalités d'affectation**

1.1 **Calendrier à respecter**

L'affectation des lauréats dans l'académie de Reims est prononcée par le ministre de l'Education nationale et de la jeunesse, à l'issue de la **phase inter-académique**. Le calendrier général est fixé par la note de service ministérielle du 16 avril 2021. Vous aurez connaissance de votre affectation, sur le site SIAL rubrique « affectations », du 29 juin au 09 juillet 2021, selon les disciplines. Toutes les informations sont sur le site www.education.gouv.fr (Concours, emplois et carrières > Les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation > Les promotions, mutations, affectations et détachements > SIAL > [Affectation des lauréats des concours du second degré](#)).

Dès connaissance de votre affectation dans l'académie de Reims, vous devez obligatoirement participer à la **phase intra-académique**. Vous accéderez aux informations utiles et à l'application de saisie des vœux par la page web www.ac-reims.fr/stagiaires.

La saisie des vœux doit s'effectuer dès connaissance de votre affectation dans l'académie. Cette saisie s'effectue, en fonction des disciplines, **du 1^{er} au 14 juillet 2021** sur l'application « *affectation des fonctionnaires stagiaires de l'académie de Reims* » en créant un compte utilisateur :

<http://www.ac-reims.fr/cid89259/accueildes-stagiaires.html>

Important ! Il est fortement conseillé de respecter le calendrier indiqué : l'absence de saisie de vœux en temps utile entraînera une affectation en fonction des seuls besoins du service sur les postes restés vacants. Aucun vœu ne sera pris en compte en dehors de cette procédure.

1.2. Lauréats concernés

Tous les lauréats des concours externes et internes sont concernés, y compris les lauréats d'une session antérieure, placés en report de stage. En revanche, **ne sont pas concernés par cette procédure de saisie des vœux** d'affectation les lauréats du concours de l'agrégation précédemment titulaires dans le corps des professeurs certifiés et des professeurs d'EPS.

1.3. Saisie des vœux et classement

Il vous est possible de saisir jusqu'à 10 vœux d'affectation. Les **types de vœux**, qui peuvent être panachés, sont les suivants :

- Vœu de type « établissement précis » ;
- Vœu de type « commune », portant sur tous les établissements situés sur une même commune ;
- Vœu de type « département », portant sur tous les établissements situés sur un même département.

L'académie comprend 4 départements : Ardennes (08), Aube (10), Marne (51) et Haute-Marne (52).

Pour les types de vœux « commune » et « département », le vœu peut être restreint aux collèges ou aux lycées mais aussi être indifférencié. Par ailleurs, vous devez classer les départements par ordre de préférence et saisir un type d'établissement préféré (collège, lycée général et technologique, lycée professionnel, section d'enseignement professionnel d'un lycée polyvalent).

Les affectations sont effectuées à partir du **barème transmis par le ministère, calculé lors de la phase inter-académique** et des vœux formulés par ordre préférentiel. En cas d'égalité de points, les lauréats sont départagés dans l'ordre par : la situation familiale, le rang de classement, l'ordre des vœux exprimés et la date de naissance.

Comme indiqué dans les annexes C et F de la note ministérielle, les pièces justificatives liées au rapprochement de conjoints, à l'autorité parentale conjointe et à la situation de parent isolé doivent être transmises au rectorat impérativement dès connaissance des résultats d'affectation en académie, par courriel à : ce.drh@ac-reims.fr en précisant dans le sujet du message :

« Stagiaire 2021 en « discipline... » : transmission de PJ ».

Pour bénéficier des bonifications précisées dans l'annexe C, les lauréats doivent avoir impérativement renseigné les rubriques ad hoc dans SIAL. Par ailleurs, il convient de rappeler que les critères de classement permettant au ministère de calculer votre barème sont donnés à titre indicatif puisque les affectations en qualité de fonctionnaire stagiaire ne constituent pas des mutations.

1.4. Résultats et informations relatives à votre affectation

Il convient de soigneusement conserver le login et le mot de passe donnés lors de la saisie des vœux (compte utilisateur). Vous en aurez besoin pour prendre connaissance des **résultats d'affectation qui seront publiés jusqu'au 19 juillet au plus tard selon les disciplines**. L'accès s'effectue également par la page web www.ac-reims.fr/stagiaires.

En même temps que vous prendrez connaissance de votre établissement d'affectation, vous serez communiqués sur l'application les informations suivantes :

- le ou les niveaux des classes concernées ;
- les manuels utilisés ;
- l'adresse électronique d'un correspondant établissement que vous pourrez contacter ;
- l'adresse électronique de votre tuteur.

1.5. Vos questions

Vous pouvez transmettre vos questions relatives à la procédure d'affectation, du 1^{er} au 14 juillet, à accueil-stagiaires@ac-reims.fr.

En cas de problème technique pour la saisie des vœux, vous pouvez contacter, la division des systèmes d'information du rectorat à l'adresse dsi4.rh2d@ac-reims.fr.

S'agissant d'aspects plus généraux concernant votre année de formation en qualité de professeur fonctionnaire stagiaire, vous pouvez communiquer vos questions par courriel à l'adresse pfs@ac-reims.fr.

2. Dossier administratif et financier

Quelques formalités administratives s'imposent afin d'assurer votre prise en charge administrative et financière dès votre prise de fonctions en septembre 2021.

a) Le **dossier administratif complet (fiche de renseignements et pièces justificatives)** doit être envoyé à l'adresse suivante dès connaissance de votre affectation en académie et **au plus tard le 17 août 2021, délai de rigueur** : *Rectorat de Reims - DRH-DPE - Bureau de gestion de la discipline "précisez la discipline" - 1 rue Navier – 51082 REIMS CEDEX*

Si le dossier n'est pas transmis complet à la date du 17 août 2021, la prise en charge financière permettant le versement de votre paye de septembre ne pourra pas être réalisée.

Pièces à joindre impérativement à cette fiche :

- copie de la carte nationale d'identité (recto/verso),
- copie du livret de famille le cas échéant, etc.
- copie de la carte vitale, RIB
- copie de diplôme de master ou attestation de réussite, ou justificatif d'inscription en M2 si vous avez validé le M1.

b) Le **contrôle de l'aptitude physique** est obligatoire pour l'admission aux emplois publics. Elle conditionne donc votre nomination en tant que fonctionnaire stagiaire. La **fiche de contrôle d'aptitude** doit être remplie par un médecin agréé et transmise à la DRH-DPE **pour le 1er septembre 2021, délai de rigueur**. Il conviendra aussi de demander au médecin agréé de remplir la fiche de règlement des honoraires médicaux.

c) Le classement permet de tenir compte, le cas échéant, de services antérieurs effectués en qualité de fonctionnaire ou d'agent non titulaire, afin d'être classé à un échelon supérieur. Vous devez retourner votre **dossier de classement** même si vous n'avez effectué aucun service antérieur (état néant). Ce dossier est à remettre à votre chef d'établissement pour le **30 septembre 2021**.

Tous les documents peuvent être téléchargés sur la page www.ac-reims.fr/stagiaires.

3. Accueil des professeurs fonctionnaires stagiaires

Avant la rentrée des élèves le jeudi 2 septembre 2021, l'accueil des stagiaires est organisé comme suit :

⇒ **jeudi 26 août :**

- **(9h-10h)** : accueil institutionnel en présence du recteur d'académie, du président de l'URCA, du directeur de l'INSPE.
- **(10h-12h)** : accueil par les inspecteurs des disciplines et responsables de parcours INSPE, positionnement.
- **(13h30-14h30)** : présentation des parcours M2 MEEF et DU PEDA.
- **(14h30-17h30)** : réussir sa rentrée, posture professionnelle, 1^{er} cours, formation en didactique de la discipline, suite positionnement

- ⇒ **vendredi 27 août (9h-17h)**: valeurs de la République et gestion de classe.
- ⇒ **lundi 30 août (9h-17h)** : réussir sa rentrée, contexte pédagogique, posture professionnelle, 1^{er} cours, formation en didactique de la discipline.
- ⇒ **mardi 31 août** : valeurs de la République (suite), en distanciel.
- ⇒ **mercredi 1 septembre** : prérentrée des enseignants et CPE en établissement.

Tous les stagiaires sont invités à participer à ces journées d'accueil. Ils devront se connecter sur le site www.ac-reims.fr/stagiaires pour en connaître le lieu et les horaires.

4. Formation des fonctionnaires stagiaires

En tant que fonctionnaire stagiaire, votre année se déroule en alternance dans un établissement et en formation à l'INSPE de l'académie de Reims, composante de l'université de Reims Champagne Ardenne (URCA). Selon votre situation, vous suivrez un cursus universitaire en vue de valider la 2^{ème} année de master MEEF ou bénéficierez d'un parcours de formation adapté. Une commission académique se réunira début septembre 2021 afin d'évaluer votre besoin de formation (positionnement).

Il convient aussi de rappeler que vous bénéficierez d'un accompagnement pédagogique dit de « tutorat mixte » (INSPE-Education nationale) ou de « tutorat simple » (Education nationale), en fonction de votre parcours antérieur (positionnement).

Je vous informe qu'il est **obligatoire de remplir le questionnaire en ligne, du 2 au 23 juillet 2021, délai de rigueur**, (le lien sera accessible à partir de l'application « affectation des fonctionnaires stagiaires de l'académie de Reims ») **indispensable pour la formalisation de votre inscription universitaire ainsi que pour la réalisation de votre positionnement**. Un document récapitulatif sera ensuite formellement validé par vous-même sur une version « papier » dont vous serez destinataire.

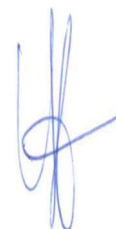
A noter : Les stagiaires affectés à mi-temps doivent en premier lieu régler la contribution à la vie étudiante et campus (CVEC) d'un montant de 92 euros sur <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>, puis procéder à leur inscription administrative à l'INSPE.

Toutes les modalités de formation seront bien sûr précisées aux stagiaires lors des journées d'accueil.

Vous trouverez toutes les informations précises dans le **livret d'accueil des personnels d'enseignement et d'éducation stagiaires 2021**, téléchargeable sur la page www.ac-reims.fr/stagiaires.

La division des personnels d'enseignement, d'éducation et des psychologues de l'Education nationale reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie



Sandrine Connan